

**UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU, S.E.N.C.**  
**SYLVESTRE, CHARBONNEAU, FAFARD, S.E.N.C.**  
**Spécialistes en recours collectifs**

1980, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 700, Montréal (Québec) H3H 1E8  
Téléphone : (514) 934-0841 Télécopieur : (514) 937-6547  
Courriel : [contact@ullnet.com](mailto:contact@ullnet.com) ou [sbond@scf.qc.ca](mailto:sbond@scf.qc.ca) Sites Web : [www.ullnet.com](http://www.ullnet.com) et [www.scf.qc.ca](http://www.scf.qc.ca)

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF BAYCOL

Cette Fiche de renseignements a pour unique but de répondre à certaines questions relatives au règlement du recours collectif BAYCOL. Elle ne constitue pas un avis juridique. Dans tous les cas, le lecteur doit se référer à l'**Avis de certification et d'approbation du règlement** qui a préséance et dont une copie est jointe au présent envoi. Vous y trouverez notamment la description des groupes admissibles au Règlement, le détail des indemnités ainsi que les modalités et délais d'inscription et de réclamation.

#### En quoi consiste le recours collectif intenté contre Bayer et le Règlement ?

Le BAYCOL (nom générique « *Cérvastanine sodique* ») a été prescrit comme traitement pour réduire un taux élevé de cholestérol. Le BAYCOL a été sur le marché canadien entre février 1998 et le 8 août 2001, date à laquelle il fut retiré du marché. Suite au retrait de ce médicament, des procédures en recours collectif ont été introduites dans divers provinces et territoires du Canada au nom de tous ceux et celles qui avaient consommé ce médicament.

Au mois de janvier 2004, les parties aux recours collectifs du Québec et de l'Ontario ont conclu un règlement qui prévoit le versement d'indemnités, mais dans certains cas seulement. Le montant des indemnités varie de 10 000 \$ à 175 000 \$ par personne admissible qui sont membres du Groupe 1 en autant qu'elles en fassent la demande selon les modalités et dans les délais prévus au règlement.

#### Qui est admissible aux indemnités prévues au Règlement?

Le simple fait d'avoir consommé du BAYCOL (« *Cérvastanine* ») ne vous donne pas droit à une indemnité. Seules les personnes qui ont pris du BAYCOL et qui ont souffert de « *rhabdomyolyse* » de façon contemporaine à l'utilisation du BAYCOL ainsi que leurs conjoints, parents, certains autres proches et la succession de l'utilisateur sont susceptibles d'avoir droit aux indemnités prévues par le Règlement.

#### Qu'est-ce que la « *rhabdomyolyse* » ?

En résumé, la « *rhabdomyolyse* » consiste en la destruction de tissus musculaires entraînant la libération dans le sang d'éléments de cellules musculaires.

Les symptômes de « *rhabdomyolyse* » incluent notamment des douleurs musculaires, de la sensibilité à la palpation des muscles, de la faiblesse musculaire, des nausées, des vomissements et/ou une urine brunâtre. Dans les cas les plus graves, la « *rhabdomyolyse* » peut entraîner une insuffisance rénale aiguë et la mort. La définition de la « *rhabdomyolyse* » apparaît en première page de l'**Avis de certification et d'approbation du Règlement** ci-joint.

#### J'ai souffert de l'un ou l'autre des symptômes de « *rhabdomyolyse* ». Que dois-je faire ?

- **Liste des principaux symptômes :** Vous trouverez une liste de symptômes à la **Section 3 du Questionnaire** ci-joint. Veuillez vous y rapporter.
- **Je n'ai pas consulté un professionnel de la santé :** Certains utilisateurs de BAYCOL ont ressenti des douleurs et/ou de la faiblesse musculaire et/ou d'autres symptômes plus ou moins prononcés sans pour autant consulter un professionnel de la santé à ce sujet. **Si vous n'avez jamais consulté un professionnel de la santé** en raison de l'un ou l'autre des symptômes de « *rhabdomyolyse* » et ce **de façon contemporaine à l'utilisation de BAYCOL**, il est inutile de vous inscrire au Règlement ni de réclamer une indemnité.
- **J'ai consulté un professionnel de la santé :** Si, de façon contemporaine à l'utilisation du BAYCOL, vous avez consulté un médecin, une clinique, un hôpital ou un autre professionnel de la santé en

raison de l'un ou l'autre des symptômes décrits au Questionnaire, il se peut que vous et vos proches ayez droit à une indemnité. Seul votre dossier médical permettra d'évaluer si vous êtes admissible à une indemnité. **Pour éviter de perdre vos droits, nous vous suggérons fortement 1) de vous inscrire au Règlement au plus tard d'ici le 25 mai 2005, 2) d'obtenir copie de votre dossier médical puis 3) de produire une réclamation au plus tard d'ici le 26 novembre 2006.**

#### Quelle est la procédure à suivre pour être indemnisé?

**Il y a deux étapes obligatoires.** La procédure à suivre est indiquée à l'« AVIS DE CERTIFICATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT » ci-joint (voir rubrique « Inscription des réclamations »). En résumé, il s'agit de transmettre à l'**Administrateur des réclamations** les documents suivants dans les délais prévus à cette fin :

DOCUMENT À TRANSMETTRE	DATE LIMITE D'ENVOI
Formulaire d'inscription.	<b>25 mai 2005</b>
Formulaire de réclamation accompagné des dossiers médicaux et autres pièces justificatives.	<b>26 novembre 2006</b>

L'adresse d'expédition des formulaires et autres documents est la suivante :

**Administrateur des réclamations  
Crawford Class Action Services  
Suite 101, 515, Riverbend Drive  
Kitchener, Ontario, N2K 3S3  
Télécopieur : 1-888-842-1332**

**Les délais indiqués ci-dessus sont de rigueur. Ceux qui n'auront pas transmis les documents requis dans les délais prévus ne seront pas autorisés à présenter une réclamation et ne recevront aucun paiement dans le cadre du Règlement.**

#### Je veux m'inscrire et réclamer une indemnité. Comment dois-je procéder?

Tel qu'indiqué précédemment, le Règlement prévoit une procédure spécifique pour s'inscrire et ensuite produire une réclamation accompagnée de pièces justificatives afin de réclamer une indemnité compensatoire ou une indemnisation pour perte de revenu d'emploi. Vous pouvez, à votre choix :

1. agir par vous-même, auquel cas vous devez entreprendre vous-même toutes les démarches indiquées à l'« AVIS DE CERTIFICATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT » ;
2. retenir les services d'un avocat de votre choix ;
3. nous confier le mandat de vous représenter et d'agir en votre nom. Dans ce cas, veuillez nous retourner, **au plus tard d'ici le 31 mars 2005**, le Questionnaire et le Mandat ci-joint, dûment rempli, accompagné d'un chèque au montant de **115,02 \$** (100 \$ plus T.P.S. et T.V.Q.) pour couvrir les déboursés. Nous analyserons votre dossier puis nous communiquerons ensuite avec vous pour vous faire connaître notre opinion et, le cas échéant, vous demander de nous transmettre vos dossiers médicaux ou autres informations.

#### Comment puis-je obtenir copie de mon dossier médical?

Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie du(des) dossier(s) médical(aux) de l'utilisateur du BAYCOL faisant état des symptômes résultant de l'utilisation du BAYCOL, des diagnostics et/ou des traitements posés en raison de l'utilisation de ce médicament.

Il appartient au Réclamant d'obtenir, à ses frais, copie du (des) dossier(s) médical (aux) pertinent(s) en s'adressant au(x) médecin(s), clinique(s) médicale(s) et/ou centre(s) hospitalier(s) concerné(s). Ceux-ci sont en droit de vous réclamer des frais.

**UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU, S.E.N.C.  
SYLVESTRE CHARBONNEAU FAFARD, S.E.N.C.**  
1980, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 700, Montréal (Québec) H3H 1E8  
Téléphone : (514) 934-0841 Télécopieur : (514) 937-6547  
Courriel : [contact@ullnet.com](mailto:contact@ullnet.com) ou [sbond@scf.qc.ca](mailto:sbond@scf.qc.ca)  
Sites Web : [www.ullnet.com](http://www.ullnet.com) et [www.scf.qc.ca](http://www.scf.qc.ca)

